



## Informations concernant l'Assemblée Générale extraordinaire des consacrées de *Regnum Christi*

Le mouvement *Regnum Christi*, à la demande du Saint-Siège, suit un processus d'élaboration du Statut Général dans le but de doter l'ensemble du Mouvement d'une forme canonique adéquate. Ainsi des représentants des différentes vocations qui forment le mouvement *Regnum Christi* – légionnaires du Christ, consacrées, laïcs consacrés et laïcs – se réuniront en [Assemblée Générale](#) qui se déroulera en deux temps (avril et novembre 2018). Avant cette Assemblée Générale de *Regnum Christi*, les organes suprêmes des [Légionnaires du Christ](#), des [consacrées](#) et des [laïcs consacrés](#) de *Regnum Christi* devront être réunis par convocation extraordinaire, également en deux temps.

1. Du 26 mars au 7 avril se tient la première session de [l'Assemblée Générale extraordinaire](#) des [consacrées de Regnum Christi](#) au siège de la Direction Générale des consacrées, Castel di Guido à Rome. La seconde session aura lieu au même endroit du 19 au 24 novembre 2018.
2. L'Assemblée générale des consacrées de *Regnum Christi* est l'organe suprême, collégial et représentatif des consacrées de *Regnum Christi*. Il revient à l'Assemblée Générale des consacrées de 2018 d'atteindre deux fins :
  - a. Définir la configuration juridique des consacrées de *Regnum Christi*, afin de la proposer au Saint-Siège pour son approbation.
  - b. Réviser et donner son avis sur le projet du Statut Général de *Regnum Christi* proposé par le [Comité directeur général de Regnum Christi](#).
3. Chaque session de l'Assemblée Générale extraordinaire des consacrées précèdera une session de [l'Assemblée Générale extraordinaire de Regnum Christi](#), qui se tiendra du 9 au 18 avril et ensuite du 27 novembre au 5 décembre 2018 prochains. Cette Assemblée réunira tout le mouvement *Regnum Christi* dans la diversité de ses vocations : légionnaires du Christ, consacrées, laïcs consacrés et laïcs.
4. À l'Assemblée Générale extraordinaire des consacrées de *Regnum Christi* participeront [quarante déléguées](#) (sept d'office et les autres par élection), deux représentantes des consacrées par des vœux temporaires et une consacrée invitée par la supérieure générale.
5. Lors de l'Assemblée de la branche, ces mêmes déléguées devront élire celles qui seront leurs représentantes aux deux sessions de l'Assemblée Générale extraordinaire de *Regnum Christi*. À cette Assemblée participeront dix-huit consacrées (six d'office et douze par élection).
6. La finalité de l'Assemblée Générale du mouvement *Regnum Christi* est :
  - a. Discerner et approuver la configuration juridique de *Regnum Christi*, qui sera ensuite proposée au Saint-Siège pour son approbation finale.
  - b. Réviser et donner un avis sur le projet du Statut Général de *Regnum Christi* proposé par le Comité directeur général de *Regnum Christi*.